

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq le 19 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 14 mai 2025

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARECHAL Laëtitia, MARGOUT Gérard, BRIANCEAU Aline, THURNE Dominique

ABSENTS EXCUSES : Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à Mme FEUILLATRE Catherine
Mme BAZIL Marine
M. LOR Jean-Michel
Mme JARRY Alice
M. MARAIS Sébastien

ABSENTS : M. CHAIGNEPAIN Frédéric
M. RIMBAULT Maxime

M. THURNE Dominique a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Etat et la commune, et approbation des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire explique que l'Etat peut soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes et favorise l'accès des enfants aux cantines scolaires. La commune est éligible au dispositif car elle perçoit de la dotation de solidarité rurale péréquation.

La convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler selon les nouvelles modalités de cette dernière.

La commune est libre de fixer les tarifs, à condition que la grille tarifaire prévoit au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou le quotient familial, avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une tranche supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 1000.

L'Etat s'engage à travers ce dispositif à verser une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

Il est proposé de fixer 4 tranches de quotient familial, ainsi que 4 tarifs, selon la grille suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	de 0 à 999	De 1000 à 1199	de 1200 à 1399	de 1400 et au-delà
Tarif repas enfant	1 €	1,50 €	2,70 €	3,50 €

Il est proposé également les tarifs suivants, en dehors du quotient familial :

- Repas non réservé : 5 €
- Enfant allergique (avec certificat médical), repas non fourni : gratuité
- Repas adulte : 4,15 €

Vu le rapport,

Considérant l'accès des enfants à la cantine scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Adopte les tarifs de la restauration scolaire à partir de l'année scolaire 2025/2026 tels que présentés ci-dessus ;
- Approuve la convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Etat et la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

André COQUELIN

Signé électroniquement par : André
Coquelin
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
En Sous-Préfecture le 20 MAI 2025
Publié et/ou notifié le

